



**Procès-verbal du conseil municipal  
Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;  
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;  
Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale (arrivée à 20h33)

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'ajout de deux points à l'ordre du jour, soit:**

- Décision modificative n°1 – Budget principal 2025  
Correction d'une erreur de saisie – mouvement de crédits au sein du chapitre 65
- Adoption du projet de construction du restaurant scolaire communal, validation du coût prévisionnel des travaux et des modalités de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,  
ACCEPTE d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

**1- Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côte à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

## 1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab.)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

## 2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA): lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1er janvier 2025.

## 3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode *Compta coût*, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution.

Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.

- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

## 4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en

2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

## 5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Compta coût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

### **\*\* Échange libre\*\***

Un sentiment partagé s'est exprimé : malgré un tri de plus en plus rigoureux, la facture liée à la gestion des déchets ne cesse d'augmenter.

Il est précisé que :

- les économies réalisées en fonctionnement sont réaffectées aux besoins d'investissement ;
- bien que les volumes d'enfouissement diminuent, la taxe associée continue d'augmenter ;
- le tri réduit l'alimentation de l'incinérateur, ce qui, combiné à l'enfouissement, peut engendrer une forme de « double peine ».

Les élus ayant visité le site d'ORGANOM ont apporté un éclairage sur la complexité technique du tri et les coûts qu'il implique. À titre d'illustration, Monsieur Jean-Michel HALET a évoqué avec humour l'importance de ne pas laisser l'opercule dans le pot de yaourt, soulignant ainsi la complexité du tri mécanique. Cette intervention, bien que décalée, a permis de rappeler que certains gestes du quotidien peuvent faciliter ou entraver le bon fonctionnement des équipements de tri.

Monsieur Patrick BOUVIER indique que des projets d'optimisation de la gestion des déchets sont actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

*//Rapport complet annexé à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie ou de la 3CM//*

## **2- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

//Rapport complet annexé à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie ou de la 3CM//

### **3- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**

//Rapport complet annexé à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie ou de la 3CM//

### **4- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

//Rapport complet annexé à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie ou de la 3CM//

### **5- Subvention FFT – Autorisation d'encaissement du versement de l'association de tennis et signature d'une convention**

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la construction du court de tennis couvert communal, l'association de tennis club de Balan-Dagneux a obtenu une subvention de 35 000 € de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT).

Conformément aux engagements pris entre la commune et l'association, il était convenu que cette subvention soit reversée à la commune, porteuse du projet et maître d'ouvrage de l'équipement.

Afin de formaliser cette opération, il convient :

- d'autoriser l'encaissement du versement effectué par l'association au titre de la subvention FFT,
- et de valider la signature d'une convention entre la commune et l'association de tennis, précisant les modalités de versement et les engagements respectifs.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la subvention accordée par la FFT à l'association de tennis club de Balan-Dagneux,
- Vu les échanges entre la commune et l'association relatifs au versement de ladite subvention,
- Considérant que la commune est maître d'ouvrage du court de tennis couvert,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE l'encaissement du versement de 35 000 € effectué par l'association de tennis club de Balan-Dagneux, correspondant à la subvention FFT.

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et l'association de tennis, précisant les modalités de versement et les engagements réciproques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération.

**6- Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la construction du restaurant scolaire**

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire sur le territoire communal,

Vu la nécessité d'acquérir une parcelle cadastrée section D 1671, appartenant à la Maison Familiale Rurale de Balan, pour permettre la réalisation de cet équipement public,

Vu l'accord de principe du propriétaire pour la cession de ladite parcelle au prix de 51 248.00 euros,

Considérant que cette acquisition est indispensable à la mise en œuvre du projet de construction du restaurant scolaire,

Considérant que l'emplacement réservé n°9 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balan pour un projet d'extension des équipements scolaires permet de justifier le choix du lieu du futur restaurant scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1671, d'une superficie de 1 862 m<sup>2</sup>, située au 247 rue des Écoles, au prix de 51 248.00 euros ;

DIT que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune de Balan ;

DÉSIGNE l'Office Notarial Nicolas LAGRANGE, François DEVAUX et Arnaud HAYETTE, pour la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la finalisation de cette opération.

Arrivée de Mme Marie-Claire LIORET (20h33)

**7- Fixation du loyer dans le cadre d'un bail précaire - Logement situé au 559 rue Centrale**

Vu le logement communal situé au 559 rue Centrale, actuellement inoccupé et faisant l'objet d'un contentieux environnemental lié à une pollution,

Vu l'état général du bâtiment, ne permettant pas une mise en location classique,

Vu la volonté de la commune de conclure un bail précaire pour une occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le loyer à zéro euro (0 €) en raison de l'état du bien et du contexte juridique,

Considérant que cette mise à disposition temporaire ne saurait engager la commune sur une durée supérieure à celle du bail précédent,

Considérant que cette mesure vise à encadrer juridiquement l'occupation tout en tenant compte des contraintes techniques et sanitaires du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un bail précaire pour le logement situé au 559 rue Centrale, jusqu'au 31 décembre 2025;

FIXE le montant du loyer à zéro euro (0 €) pour toute la durée du bail;

DÉCIDE que seules les charges seront refacturées au locataire;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document afférent à cette mise à disposition.

#### 8- Subvention – Attribution à l'association 'Balan – La Valbonne Association Kick Boxing'

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2025.

Il informe que les élus membres de la commission 'relation avec la vie associative' ont étudié la demande de subvention reçue en mairie de l'association 'Balan – La Valbonne Association Kick Boxing' pour un montant de 710 € et dans le cadre de l'achat de matériel ;

Ils proposent de verser une subvention d'un montant de 710 €.

Messieurs François Ferretti, Vincent Maillet et Stéphane Ponthieu ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 710 € à l'association 'Balan – La Valbonne Association Kick Boxing'

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

#### 9- Décision modificative n°1 – Budget principal 2025

##### Correction d'une erreur de saisie – mouvement de crédits au sein du chapitre 65

Le Conseil Municipal de la commune de Balan, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 applicable à la commune depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle de saisie est intervenue lors de l'enregistrement du budget dans le logiciel de gestion financière, entraînant l'imputation d'un crédit de 7 500 € sur l'article 6588 « Autres charges diverses » du chapitre 65 ;

Considérant que cette somme devait être imputée sur l'article 657363 « Subventions aux associations sportives » du même chapitre ;

Considérant qu'il convient de procéder à un mouvement de crédits entre articles du chapitre 65 afin de rétablir la bonne affectation budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
Fonctionnement	65	6588	Autres charges diverses	- 7 500 €
Fonctionnement	65	657363	CCAS / CIAS	+ 7 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce mouvement de crédits par arrêté, conformément aux règles de fongibilité prévues par la nomenclature M57.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et à la préfecture.

#### 10- Adoption du projet de construction du restaurant scolaire communal, validation du coût prévisionnel des travaux et des modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le projet de construction d'un restaurant scolaire communal situé au 247 rue des Écoles à Balan (Ain), destiné à accueillir les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune ainsi que ceux du centre de loisirs « Les Lônes » ;

**Considérant** la nécessité de doter la commune d'un équipement adapté aux besoins croissants en matière de restauration scolaire, garantissant des conditions d'accueil sécurisées, conviviales et pédagogiques ;

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux de construction, hors acquisition de la parcelle et hors frais annexes (bornage, études de sol, mobilier, etc.), s'élève à **755 071,50 € HT**, répartis comme suit :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 7 750,00 €
- Travaux de fourniture et d'installation du bâtiment : 724 000,00 €
- Dépenses annexes éligibles : 31 071,50 €

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeur	Montant ( <i>calculé sur le montant HT</i> )	% du total
Fonds propres de la commune	255 610,77 €	33,85 %
Sous-total autofinancement	255 610,77 €	33,85 %
État - DETR + bonus bois local	236 200,00 €	31,28 %
Département de l'Ain (CDD01)	113 260,73 €	15,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000,00 €	13,24 %
3CM - Fonds de concours	50 000,00 €	6,62 %
<b>Total des subventions</b>	<b>499 460,73 €</b>	<b>66,15 %</b>
<b>Total général</b>	<b>755 071,50 €</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** que les frais liés à l'acquisition du terrain, ont fait l'objet d'une délibérations complémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire communal, tel que présenté ;

**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, hors acquisition foncière et frais annexes, pour un montant total de **755 071,50 € TTC** ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Département, Région, intercommunalité) et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet ;

**DIT** que Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2025, en section d'investissement.

## Questions diverses

### ⇒ Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que le permis de construire a été déposé le 7 octobre 2025.

Madame DOCK Véronique présente le rétroplanning arrêté pour la mise en route du service de cantine municipale. Une réunion de travail est planifiée 13 novembre 2025 à 18h avec Vincent MAILLET, Laurent ROGNARD, Bérengère MULLER, Véronique DOCK et Paméla NESTEROVITCH.

### ⇒ CCAS – Distribution des colis de Noël le 13 décembre 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers que le nombre de colis à distribuer a fortement augmenté et que les membres du CCAS ont besoin de renfort.

Les volontaires sont :

Laurent Rognard, Jean-Pierre Burghardt, Michel Trosselly, Marie-Claire Lioret, Yolande AFFRE, Noémie Bimozi, Catherine Bancel Frangione, Patrick Bouvier, Patrick Méant, Véronique Dock, Jean-Michel Halet, Sébastien Bussy, François Gérentet, Vincent Maillet et Valérie Villard (François Ferretti en besoin supplémentaire).

### ⇒ Micro-crèche

Madame Corinne GAMBA s'interroge sur l'état d'avancement du projet de micro-crèche privée. Monsieur le Maire confirme que le dossier avance très lentement, il ne dispose pas d'éléments actualisés. La future équipe municipale sera certainement amenée à mener une réflexion à ce propos.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 4 novembre 2025.

Fin de séance 21h20

Adopté le 04/11/2025

Vincent MAILLET  
Secrétaire de séance



Patrick MÉANT  
Maire de Balan

